AVS/AI facultative : accord sous réserves

Autor(en): **Schneider, Lukas M.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger**

Band (Jahr): **27 (2000)**

Heft 5

PDF erstellt am: **28.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-912502

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Accord sous réserves

Photo Andreas Blatter

Les Chambres fédérales n'ont pas fermé le parapluie à la Cinquième Suisse.

LUKAS M. SCHNEIDER

Au terme d'une âpre bataille, les Chambres fédérales ont adopté la révision de l'AVS/AI facultative. Voyons les changements que cela représente pour nos compatriotes à l'étranger.

LA RÉVISION de l'AVS/AI facultative, adoptée au terme de la dernière session d'été du parlement, met un terme au débat le plus controversé touchant aux intérêts des Suisses de l'étranger. Le Conseil national a approuvé cette révision par 153 voix contre 15 et le Conseil des Etats par 40 voix sans opposition. L'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE), représentante de la Cinquième Suisse, s'est dite soulagée que soient ainsi définitivement enterrés les projets radicaux allant dans le sens d'une suppression de l'AVS/AI facultative.

Restrictions d'accès

Il n'en demeure pas moins que de sévères restrictions d'accès à l'AVS/AI facultative ont été mises en place. L'adhésion ne sera plus ouverte, à l'avenir, qu'aux ressortissants suisses et de l'Union européenne qui s'établissent dans un pays non communautaire et totalisent au moins cinq années consécutives d'affiliation à l'assurance obligatoire dans la période précédant immédiatement le départ à l'étranger. Dès l'entrée en vigueur de la révision, la porte de l'AVS/AI facultative sera fermée en revanche aux Suissesses et Suisses qui s'installent dans un des quinze Etats de l'Union européenne. Les personnes déjà affiliées pourront continuer de cotiser durant six ans et les assurés de plus de 50 ans pourront maintenir leur assurance. Enfin, les droits acquis sont maintenus. De plus, nos compatriotes établis dans un Etat de l'UE et qui n'ont pas encore adhéré à l'AVS/AI facultative ont la possibilité de s'y affilier à pour autant qu'ils le fassent avant la fin de cette année.

En ce qui concerne l'assurance invalidité, la clause d'assurance est supprimée, de sorte que les personnes qui totalisent au moins une année de cotisations à l'assurance suisse ont droit à une rente d'invalidité, même si elles ne devaient plus être assurées au moment du sinistre. Le calcul des prestations d'assurance dépend de la durée de cotisation effective.

Hausse du taux de cotisation

Le taux de cotisation est porté de 9,2 à 9,8 pour cent, au même niveau que celui de l'assurance obligatoire. La cotisation annuelle minimum est doublée et passe de 324 à 648 francs pour l'AVS facultative et 108 francs pour l'AI facultative. De plus, le barème régressif pour les bas revenus est supprimé. Dans un premier temps, le Conseil des Etats avait décidé de tripler la cotisation annuelle minimum (v. Revue Suisse 3/00, p. 18), mais le Conseil national a corrigé cette décision, jugée excessive, et finalement les députés à la chambre des cantons se sont ralliés sans opposition à la solution du Conseil national.

La Confédération escompte de cette révision de l'AVS/AI facultative une réduction du déficit – lourd aux yeux de l'Office fédéral des assurances sociales – de cette branche de la sécurité sociale. Dans son message du 28 avril 1999, le Conseil fédéral fait état d'une diminution de coûts de 117 millions de francs par an «dans quelques décennies». L'OSE n'a eu de cesse d'exprimer des doutes à ce propos, compte tenu notamment du risque d'accroissement des cas d'assistance sociale. Les prévisions gouvernementales en matière d'économies doivent être corrigées à la baisse de plusieurs millions de francs compte tenu des décisions du parlement. La date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de l'AVS/AI facultative n'est pas encore connue.

Faut-il en conclure que tout est bien qui finit bien ? Pas tout à fait. «Il y a bien lieu de penser que la discussion sur la révision de l'AVS/AI facultative est close pour un certain temps. Mais il faut voir aussi que les solutions choisies posent de nouveaux problèmes qui requerront des solutions», explique le directeur de l'OSE, Rudolf Wyder. Et il songe en premier lieu aux Suisses vivant dans un pays de l'Union européenne et qui n'exercent pas d'activité lucrative. Il s'agira de leur offrir une possibilité d'assurance en Suisse et l'OSE va s'y employer dans le cadre de la 11e révision de l'AVS.